



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 25680

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'adaptation de la Loi de Modernisation de l'Economie aux réalités du droit local alsacien et mosellan en ce qui concerne les ouvertures dominicales. Ces ouvertures sont essentiellement la reconnaissance d'un état illégal de fait en Ile de France et dans les Bouches du Rhône. Un tel besoin ne correspond absolument pas à la tradition ancrée, admise et revendiquée de l'Alsace et de la Moselle, où le repos dominical est inscrit au plus profond de la vie collective. Ne serait-il pas plus souhaitable de laisser régler cette problématique par des accords locaux, respectant les traditions, plutôt que par une loi de circonstance les bouleversant.

Texte de la réponse

A côté du principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, fixé par l'article L. 121-5 du code de commerce, de nombreuses dérogations existent. Celles qui concernent le commerce font souvent l'objet de difficultés d'application locales. Certaines sont généralement admises comme l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche matin, qui est désormais rarement contestée localement. On observe d'ailleurs une grande diversité de pratiques suivant les régions ou la période de l'année, de nombreux magasins alimentaires qui pourraient ouvrir préférant ne pas le faire faute de rentabilité. Cette faculté d'adaptation, où l'offre commerciale peut s'ajuster à la demande des clients doit être encouragée. Le Conseil économique et social, qui avait été saisi par le précédent gouvernement, a recommandé le maintien du principe de repos dominical des salariés mais en proposant également plusieurs pistes d'assouplissements. Ce sujet a également fait l'objet de propositions de la part de la Commission pour la libération de la croissance française présidée par M. Jacques Attali. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuit sa réflexion en souhaitant prendre en compte les attentes et l'intérêt des consommateurs, ainsi que ceux des salariés du commerce. Une proposition de loi visant à révoquer les dérogations au repos dominical a d'ailleurs été déposée le 24 avril 2008 par M. Richard Mallié, député des Bouches-du-Rhône.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25680

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5308

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8217